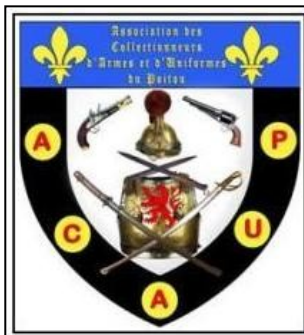




Association des Collectionneurs d'Armes et d'Uniformes du Poitou

Siège social : ACAUP 35 rue des Joncs POITIERS 86000



Madame, Monsieur,

*Merci de l'intérêt que vous portez à notre 51^{ème} Salon des antiquités militaires de Poitiers
se déroulera les samedi 7 et dimanche 8 mars 2026
au parc des expositions **Hall A**:*

Samedi de 8h30 à 18 h et dimanche de 8h30 à 15h00

Vous trouverez dans ce dossier tous les documents pour vous inscrire dans les meilleurs délais sachant que nous ne pourrions peut-être pas satisfaire toutes les demandes.

Nous vous conseillons à réception de ce dossier, de nous faire parvenir tous les documents le plus rapidement possible, pour que nous puissions prendre en considération votre demande.

Votre dossier accepté vous sera confirmé.

LE DOSSIER CONTIENT LES DOCUMENTS CI-DESSOUS :

- *Conditions d'admission et règlement intérieur de l'ACAUP*
- *Bulletin d'inscription pour les professionnels*
- *Bulletin d'inscription pour les particuliers (non professionnels)*
- *Demande d'autorisation spéciale*
- *Modèles de structures arrière de stand proposées aux exposants*

DOCUMENT A CONSULTER IMPERATIVEMENT

- *Arrêté Préfectoral qui est/sera en ligne sur le site de l'ACAUP dès parution du texte.*

DOSSIERS D'INSCRIPTION A ADRESSER COMPLET A:

ACAUP

**35 rue des joncs
86000 POITIERS**

Nouveau Parc des Expositions Hall A à côté des anciennes Arènes de POITIERS

CONDITIONS D'ADMISSION ET REGLEMENT INTERIEUR

Les SAMEDI 7 et DIMANCHE 8 mars 2026

Le samedi 7 mars de 8h30 à 18h et le dimanche 8 mars de 8h30 à 15h00 pour le public

Si vous êtes en possession de vos badges, vous aurez la possibilité d'occuper votre stand **le vendredi 6 mars en milieu d'après-midi et jusqu'à 19 h 30** et **le samedi 7 mars 2026 à partir de 6h30 heures** pour y déposer vos affaires - Le gardiennage de nuit et la sécurité incendie seront assurés par une société privée spécialisée durant les nuits du 6 au 7 mars et du 7 au 8 mars.

- Pour les conditions de réservation, voir le « BULLETIN D'INSCRIPTION » Professionnel ou Particulier.
- Surface d'environ 3.300 m², locaux couverts et chauffés si besoin, 550 mètres environ de tables sont mis à la disposition des exposants
- **Les 7 et 8 mars, vous aurez la possibilité de retirer un plateau repas (froid) auprès de la buvette et de le consommer à votre stand (possibilité de le commander sur le bulletin d'inscription).**
- Parc à voitures réservé aux exposants (limité, il le sera en fonction des arrivées).
- Parking visiteurs gratuit de 1000 places. Restauration et bar assurés sur place par la buvette du Poilu les samedi 7 et dimanche 8 mars 2026.

Accès par l'autoroute et TGV directs de Bordeaux et Paris.

- Cette 51^{ème} manifestation est mentionnée dans la presse spécialisée, les radios locales, la presse, les réseaux sociaux et dans certains journaux nationaux qui en connaissent la notoriété.

IMPORTANT

L'amélioration des conditions d'accueil des exposants étant l'un de nos soucis permanents, nous avons poursuivi les modifications engagées l'année précédente pour les modalités d'inscriptions. Notre but est de raccourcir votre délai d'attente (pourtant indispensable) pour effectuer les obligations légales imposées par les textes en vigueur.

Ce coupon, correctement rempli et accompagné des pièces demandées (cf. art. 1er) nous permettra de vous faire entrer rapidement.

Ceux qui, pour une raison quelconque, n'auront pas rempli leurs obligations contractuelles devront attendre que ceux qui s'en seront acquittés soient accueillis.

Veuillez donc avoir l'amabilité de nous faire parvenir :

1 – Commerçants patentés :

- DEVRONT IMPERATIVEMENT NOUS FOURNIR UNE COPIE DE LEUR KBIS DE MOINS DE 3 MOIS (ou photocopie datée et signée certifiant qu'aucune modification n'y a été apportée) **(AINSI QU'UNE COPIE DE L'AGREMENT POUR LES VENDEURS D'ARMES ou (à défaut d'agrément) une autorisation spéciale délivrée par la préfecture de Poitiers dont le modèle figure en annexe)** ET CE, POUR REPONDRE AUX CONDITIONS DE SÉCURITÉ EXIGÉES ACTUELLEMENT (cf. bulletin d'inscription).

Ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité portant une photographie tant pour responsable du stand que pour les aides.

- Seuls ceux qui auront fourni un dossier complet avant le 1er janvier entreront en priorité.

2 – Les désirs et souhaits particuliers des exposants seront pris en considération dans la mesure du possible et **dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription.**

3 – Impératif : les inscriptions doivent parvenir **au plus tard le 24 février 2026**. Passé ce délai, les places seront attribuées en fonction des disponibilités.

Enfin, il est rappelé que le port visible du badge exposant et aides est obligatoire durant le Salon. Aucune autre entrée que l'exposant et ses aides reconnus et identifiés n'est admise avant l'ouverture officielle du Salon.

L'association s'efforce chaque année, avec votre participation d'améliorer constamment l'organisation du salon des antiquités militaires de l'ACAUP. Néanmoins, nous devons vous rappeler quelques points de détail qui sont indispensables à la bonne marche du salon et qui sont imposés par les services de sécurité. Il est de l'intérêt de tous de les respecter afin de pérenniser cette manifestation qui bénéficie nous semble-t-il d'une réputation au-delà de nos frontières géographiques.

L'installation de vos stands : Nous vous demandons de ne modifier en aucune manière la disposition des tables telle que vous en prenez possession. La circulation du public et les impératifs de sécurité nous ont quelquefois obligés de modifier le plan initial que vous avez reçu.

2 – Exposants particuliers (non-professionnels) :

- **Les exposants particuliers ne peuvent pas exposer des armes ou éléments d'armes de la cat C ou D (a,b,c,h,i,j,j bis et hbis) et ne peuvent pas participer à plus de deux manifestation par an.**

- Sur le stand lui-même :

Vous occupez tout votre linéaire, mais nous vous demandons de ne pas édifier sur les plateaux des « cathédrales instables ». Des présentoirs légers sont acceptés dessus (hauteur maximale 1 mètre).

Vous vous engagez à vérifier la stabilisation de vos tables par le blocage des compas d'ouverture ; et à ne pas les surcharger par un poids excessif induisant un fléchissement des plateaux d'exposition. **En cas de non respect et d'incident vous serez les seuls responsables.**

Bien entendu, vous avez la possibilité d'apporter une table de camping pour y déposer vos affaires personnelles.

- Concernant les fonds derrière les stands :

L'ACAUP vous loue, en fonction de l'ordre de rapidité de vos réponses et des disponibilités, des fonds (soit bois + métal soit métal, voir description en annexe) pour agrémenter votre stand.

Nous devons constater des errements auxquels aujourd'hui nous ne voulons plus être confrontés. Nous comptons sur votre responsabilité pour que nous ne remarquions pas à notre grand regret l'étalement arrière exagéré du linéaire de vos stands initiaux.

Bien entendu, nous restons à votre disposition, comme l'an passé, pour examiner tout problème.

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous souhaitons un agréable salon.

A.C.A.U.P.

35 rue des Joncs

86 000 POITIERS

Tel: 09 64 28 65 39

✉: a.c.a.u.p@orange.fr

www.acaup.net

REGLEMENT INTERIEUR

Art. 1 - Sont réputés exposants, les personnes morales ou physiques dont le bulletin d'inscription est parvenu aux organisateurs accompagné du règlement total des droits d'occupation.

Art. 2 - Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre et la moralité de cette manifestation. Ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

Cet article s'applique également aux visiteurs.

Art. 3 - Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls, notamment le vol, le bris de glace et toute autre détérioration volontaire ou non. La présentation de ces objets doit être conforme à la réglementation en vigueur et les exposants s'y engagent.

Art. 4 - Ne pas clouer ni accrocher des matériels aux murs, portes, fenêtres et charpentes. Les armes devront être enchaînées sur les stands (vous munir de câbles et cadenas).

Art. 5 - Les exposants s'engagent à se conformer à la législation actuelle et de ne pas exposer des objets pouvant choquer les convictions des visiteurs, notamment en ce qui concerne les objets nazis en application de l'Art- R645-1

Article R645-1

Loi sur le port ou de l'exhibition d'uniformes, insignes ou emblèmes rappelant ceux d'organisations ou de personnes responsables de crimes contre l'humanité.

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait, sauf pour les besoins d'un film, d'un spectacle ou d'une exposition comportant une évocation historique, de porter ou d'exhiber en public un uniforme, un insigne ou un emblème rappelant les uniformes, les insignes ou les emblèmes qui ont été portés ou exhibés soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945, soit par une personne reconnue coupable par une juridiction française ou internationale d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité prévus par les articles 211-1 à 212-3 ou mentionnés par la loi n° 64-1326 du 26 décembre 1964.

Art. 6

Il est rappelé l'exclusion totale « des munitions sous quelque forme que ce soit ».

Art. 7 Les exposants s'engagent, sous clause d'expulsion des prochaines manifestations, en dehors d'un cas de force majeure dûment constaté, à occuper leur stand pour la durée totale du Salon (les 7 et 8 mars 2026). **Aucun remballage ne sera toléré avant la fermeture du Salon au public, c'est-à-dire le dimanche 8 mars 2026 à 15h00 heures !**

Art. 8 - Le présent règlement pourra être modifié en fonction des demandes des autorités ou de la modification de la législation.

Art. 9- Pour éviter toute erreur concernant les répliques, les copies et les reproductions, Les exposants s'engagent à les mentionner comme telles d'une manière claire, parfaitement visible du public.

Art. 10 - L'association décline toutes responsabilités (dont financières, autres que le remboursement du chèque initial de réservation), quant au maintien de l'ouverture du salon, toujours soumis à autorisation préfectorale.

Art. 10 - Les exposants sont tenus d'indiquer sur chaque article à vendre et de façon visible le prix demandé conformément à la législation en vigueur.

REGLEMENT DE SECURITE CONCERNANT LES FOIRES EXPOSITIONS ET LES SALONS

Extrait du Cahier des Charges (qui pourra être modifié par le prestataire et qui seront aussi mises ultérieurement sur le site de l'ACAUP)

Références

- Arrêté du 25 juin 1980 et du 11 janvier 2000
- Arrêté ministériel du 18 novembre 1987 portant approbation des dispositions particulières applicables au type T «salles d'expositions»,
 - Arrêté ministériel du 23 janvier 1985, portant approbation des dispositions particulières, applicables au type CTS «Chapiteaux, Tentes et Structures Itinérantes»

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

La structure ou ossature des stands, doit être de qualité M3 (moyennement inflammable), exemple : bois massif non résineux de 14 mm d'épaisseur au moins, ou, panneaux dérivés du bois tels que contreplaqués, particules agglomérées, etc. de 18 mm d'épaisseur au moins.

- Les revêtements de décoration verticale des stands devront être de qualité M1 (inflammable) s'ils sont collés ou tendus, ou s'ils sont flottants en matériaux de synthèse.
- Les vélums d'allure horizontale ou en plafond, des stands, devront être de qualité M1 (non inflammable)
- Les revêtements de sol devront être de qualité M3 (moyennement inflammable)
- Les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux de décoration des stands devront être fournis au chargé de sécurité dès le début de l'installation des exposants de façon à être contrôlés avant le passage de la Commission de Sécurité compétente, habilitée, soit à la fermeture d'un stand, soit suppression des revêtements de décoration pour défaut de production de procès-verbaux de classement des matériaux.

Les exposants peuvent facilement et doivent obtenir de leurs fournisseurs ou fabricants, les documents constituant les procès-verbaux de réaction au feu des matériaux dont les essais ont été assurés par un laboratoire agréé, ou la preuve d'ignifugation non périmée, fournis par l'applicateur agréé.

N.B. : Sont strictement interdits tous les papiers ordinaires et particulièrement les papiers gaufres.

Les exposants doivent se tenir informés des derniers textes concernant leur activité et se conformer à la législation en vigueur au moment du salon. Les organisateurs mettant tout en œuvre pour faire respecter les textes, ils ne sauraient être tenus responsables.



www.acaup.net

BULLETIN D'INSCRIPTION PROFESSIONNELLS

51^{ème} SALON DES ANTIQUITES MILITAIRES de Poitiers

Samedi 7 et Dimanche 8 mars 2026

Toutes les cases sans exception doivent être remplies en lettres majuscules.
L'inscription ne sera définitive que lorsque votre dossier complet (accompagné de votre règlement global) sera parvenu à : ACAUP 35 rue des jones 86000 POITIERS

EXPOSANT RESPONSABLE DU STAND	REPRÉSENTANT LÉGAL
NOM :	RAISON SOCIALE :
PRÉNOM :	FORME (Sarl, SA, SNC) :
Tél. :	N° d'inscription (RC,RCS,RM) : N°Agrément pour vente d'armes:
Email :	Lieu d'enregistrement :
Mobile :	Nom : Prénom :
ADRESSE :	

Ne pas oublier de vous munir de câbles, chaînes ou barres pour immobiliser les armes.
Nous vous rappelons également qu'il est formellement interdit de remballer avant la fermeture du salon.

RÈGLES D'ADMISSION IMPÉRATIVES POUR LES AIDES **NOM - PRÉNOM** et **PHOTO** d'identité

1 Aide : jusqu'à 4 m	Nom :	Prénom :
2 Aides : pour 5 à 8 m	Noms :	Prénoms :
3 Aides : pour 9 m et plus	Noms :	Prénoms:

JE RÉSERVE À L'ACAUP au minimum 2 mètres soit :

TABLE le mètre linéaire	46 €	X	=	€	Plateau repas 7/03 à 18€ X =	€
FOND métallique 2 vantaux	12 €	X	=	€	Plateau repas 8/03 à 18€ X =	€
FOND métallique + support bois	20 €	X	=	€		
Branchement électrique Prix = 30 €						€
TOTAL GÉNÉRAL T.T.C. =						€

Délivrance d'un reçu (entourez votre réponse).

OUI NON

Documents obligatoires à fournir

- Extrait du KBIS ou certificat d'inscription en préfecture (ou photocopie) de moins de 3 mois DATÉ et SIGNÉ avec mention manuscrite : « Je certifie sur l'honneur que le présent document n'a subi aucune modification depuis son édition ».
- Pièce d'identité recto verso du représentant légal et des aides (photocopie).
- Une copie de l'agrément pour les ventes d'armes.
- Carte de commerçant recto verso (photocopie).
- Une photo d'identité du responsable du stand et des aides pour les nouveaux ou ceux qui n'ont pas participé à la manifestation lors des deux derniers salons. **(attention, pas de photocopie !)**

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'admission et du règlement intérieur de l'ACAUP ainsi que de la législation sur les armes en vigueur. Je m'engage à respecter ces dernières et consulter l'Arrêté Préfectoral disponible en ligne sur le site de l'ACAUP dès diffusion de ce dernier par la préfecture. Tout manquement à l'un de ces quatre engagements, pourra entraîner le contrevenant à des poursuites. Les exposants reconnaissent dégager l'association de toute responsabilité en cas d'annulation de la manifestation pour quelque raison que se soit, sans pouvoir prétendre à indemnisation.

OBLIGATOIRE	SIGNATURE	DATE	CACHET PROFESSIONNEL
Mention manuscrite :			



www.acaup.net

BULLETIN D'INSCRIPTION

POUR LES PARTICULIERS UNIQUEMENT

51^{ème} SALON DES ANTIQUITES MILITAIRES de Poitiers

Toutes les cases sans exception doivent être remplies en lettres majuscules.
L'inscription ne sera définitive que lorsque votre dossier complet (accompagné de votre règlement global) sera parvenu à l'adresse : ACAUP 35 rue des juncs 86000 POITIERS

EXPOSANT RESPONSABLE DU STAND	Date et lieu de votre dernière participation ↓
NOM :	
PRÉNOM :	
☎ Tél. :	
💻 Email :	
☎ Mobile :	
ADRESSE :	

Ne pas oublier de vous munir de câbles, chaînes ou barres pour immobiliser les armes.
Nous vous rappelons également qu'il est formellement interdit de remballer avant la fermeture du salon.

RÈGLES D'ADMISSION IMPÉRATIVES POUR LES AIDES : NOM - PRÉNOM et PHOTO d'identité

1 Aide jusqu'à 4 m	Nom :	Prénom :
2 Aides: pour 5 à 8 m	Noms :	Prénoms:
3 Aides: pour 9 m et plus	Noms :	Prénoms:

JE RÉSERVE À L'ACAUP au minimum 2 mètres soit :

TABLE le mètre linéaire	46 €	X	=	€	Plateau repas 7/03 à 18€ X =	€
FOND métallique 2 vantaux	12 €	X	=	€	Plateau repas 8/03 à 18€ X =	€
FOND métallique + support bois	20 €	X	=	€		
Branchement électrique Prix = 30 €						€
TOTAL GÉNÉRAL T.T.C. =						€

Délivrance d'un reçu (entourez votre réponse).

OUI NON

Documents obligatoires

- Pièce d'identité recto verso (photocopie) ainsi que pour vos aides.
- Une photo d'identité du responsable du stand et des aides. (**Attention, pas de photocopie !**)
- Attestation d' Assurance RESPONSABILITE CIVILE.

Je certifie sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions d'admission et du règlement intérieur de l'ACAUP ainsi que de la législation sur les armes en vigueur. Je m'engage à respecter ces dernières et consulter l'Arrêté Préfectoral disponible en ligne sur le site de l'ACAUP dès diffusion de ce dernier par la préfecture. Tout manquement à l'un de ces quatre engagements, pourra entraîner la contrevenant à des poursuites. Les exposants reconnaissent dégager l'association de toute responsabilité en cas d'annulation de la manifestation pour quelque raison que ce soit, sans pouvoir prétendre à indemnisation. De plus je reconnais ne pas participer à plus de deux manifestations par an.

OBLIGATOIRE :
Mention manuscrite
Lu et approuvé.

Signature

Date

Formulaire de demande d'autorisation spéciale
(article R313-20 2° c du code de la sécurité intérieure)

à retourner avec les pièces jointes attendues :
pref-armes@vienne.gouv.fr

ou par courrier à l'adresse suivante :
Préfecture de la Vienne
Service des sécurités
Bureau de la sécurité publique
CS30589
1 Place Aristide BRIAND
86000 POITIERS

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

adresse :

adresse mail :

Sollicite la délivrance d'une autorisation spéciale aux fins d'exposer et vendre des armes et des éléments d'armes de la catégorie C et des armes des a, b, c, h, i, j, j bis et h bis de la catégorie D et déclare m'engager à respecter les conditions de vente ne présentant pas de risque pour l'ordre et la sécurité publics.

Je joins à ma demande :

- ☐ copie recto verso de ma pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- ☐ copie d'un justificatif de domicile (facture eau, gaz, électricité, assurance, quittance loyer)
- ☐ justificatif d'inscription à la bourse aux armes
- ☐ la liste des armes de catégorie C que je souhaite exposer (marque, calibre, n° série)

Àle.....
signature

ATTENTION : date limite de dépôt des demandes : 21 février 2025
tout dossier incomplet ne pourra être traité.



Support bois avec fond métallique.

L'ACAUP vous offre la possibilité d'équiper l'arrière de votre stand pendant la durée du salon. Deux types de structures peuvent être mises à disposition (tarif indiqué sur les feuilles d'inscription).

Support grilles deux ventaux.

